

Démarches à suivre

Ne restez pas en infraction ! Un doute, une question sur des panneaux existants, ou sur des projets d'implantation ?

Vérifiez la conformité de votre dispositif à l'aide de ce document et/ou prenez contact avec les services compétents.

A QUI S'ADRESSER ? QUE VOUS SOYEZ UNE ENTREPRISE TOURISTIQUE, UNE COLLECTIVITÉ...

Vous avez besoin de panneaux.

Rapprochez-vous d'Hérault Tourisme qui vous expliquera les conditions d'obtention de panneaux SIL et vous présentera la Charte SIL.

Vous aimeriez renforcer la signalisation d'un hameau, d'un site touristique... ?

Contactez le Conseil Général, compétent en matière de signalisation directionnelle sur l'ensemble des routes départementales du Département.

Vous souhaitez améliorer la signalisation touristique et/ou des équipements et services de votre territoire ?

Le Conseil Général et Hérault Tourisme se tiennent à votre disposition.

Vous avez des questions sur vos affichages ou vos enseignes ?

La DDTM répondra à vos interrogations et vous conseillera en matière de réglementation.

Vous êtes situé en site inscrit et classé...

La DREAL sera votre meilleur interlocuteur.

Contacts

CONSEIL GENERAL

Service exploitation et sécurité routière
04 67 67 75 92

DDTM

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer Service Publicité
04 34 46 61 39
ddtm-seadt-mbdp@herault.gouv.fr

DREAL

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
04 34 46 64 00

HERAULT TOURISME

Mission signalisation
04 67 67 64 49
www.adt-herault.fr
<http://adt-herault.fr/projets/signalisation-44-1.html>



Flânez ce code et accédez directement à l'application mobile d'Hérault, Le Languedoc

Réalisation & illustrations : geraldine goetz - www.goetzdesign.fr
Crédit photos : B. Magali - D. Debeaube - G. Verna - J. Noclercq - S. Lucchese - S. Foucault



Hérault, le Languedoc

Hérault Tourisme Agence de développement touristique

Maison du Tourisme
avenue des moulins
34184 Montpellier CEDEX 4
Tél. : +33 (0)4 67 67 71 71
adt-herault.fr

La Signalisation et l'Affichage Publicitaire en Hérault



Editorial

LA SIGNALISATION, OUTIL DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MAIS AUSSI DE PRÉSERVATION DE NOS PAYSAGES HÉRAULTAIS

L'activité touristique génère de nombreux déplacements routiers, tant des touristes que des populations locales. Dans l'esprit de la «route durable», la signalisation accompagne l'usager de la route tout au long de son voyage et constitue le complément des brochures, guides touristiques, cartes routières et GPS.

Proposer une signalisation efficace qui permette à ces usagers de la route d'accéder facilement et en toute sécurité aux activités commerciales et de services, mais aussi à ces activités de se signaler en toute lisibilité est une nécessité.

Utiliser ces dispositifs à bon escient c'est aussi contribuer à la qualification de nos paysages et de notre environnement naturel et patrimonial.

Pour ce faire nous avons conçu ce guide comme un outil ne recherchant pas l'exhaustivité mais apportant un éclairage sur la réglementation en matière de signalisation et d'affichage publicitaire.

Il vous guidera, collectivités et professionnels, dans la signalisation de vos activités ou la mise aux normes de vos affichages.

L'affichage publicitaire

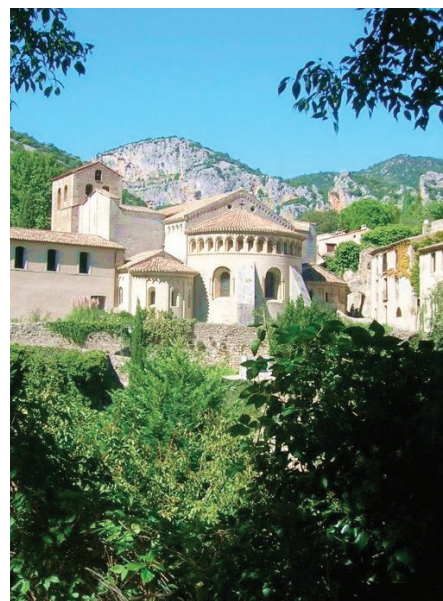
L'affichage publicitaire regroupe les supports, mis en place par des structures publiques comme privées, qui ont pour objectif de guider les personnes vers une activité, d'indiquer cette activité sur place, ou encore de donner des informations sur un produit, un service...



Lac du Salagou



Cirque de Navacelles



Saint-Guilhem le Désert

SITE INSCRIT ou CLASSE

Vous êtes sur un **Grand Site** ou un **site classé ou inscrit** ?

L'Hérault compte bon nombre de sites inscrits et classés. Sur ces périmètres les règles en vigueur pour les publicités, enseignes et pré enseignes peuvent varier.

Rapprochez vous des personnes compétentes afin qu'elles vous renseignent sur la réglementation et les démarches à suivre.

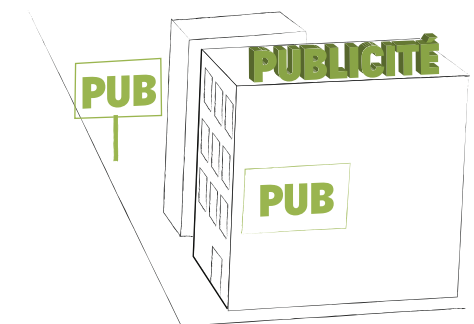
LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

Localement, les communes ou communautés de communes peuvent également instaurer un **Règlement Local de Publicité (RLP)** devant être élaboré conformément aux procédures des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et être plus strict que la réglementation nationale.

Renseignez-vous auprès de votre commune.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE DISPOSITIFS :

Vous souhaitez vérifier la conformité de vos affichages ou implanter un panneau ? Avant tout, il est nécessaire d'identifier le dispositif concerné pour appliquer ensuite les règles correspondantes.



La publicité*

A l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention sur un produit, un lieu, un service, une entreprise... En règle générale, la publicité est interdite hors-agglomération.

Dispositifs scellés au sol :

Interdits dans les agglomérations < 10 000 habitants

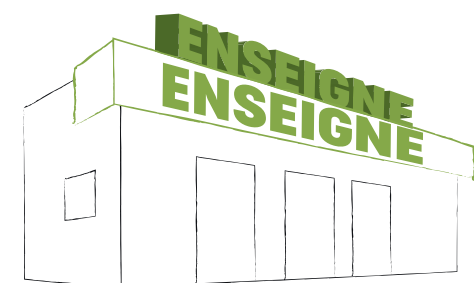
Autorisés et < 12 m² (8 m² pour pub lumineuses** et numériques**) dans agglo > 10 000 hab

Dispositifs muraux ou sur clôtures : 4 ou 8 m² dans agglo <10 000 hab.

12 m² (8 m² pour pub lumineuses et numériques) dans agglo > 10 000 hab

* soumise à déclaration préalable en préfecture

** soumise à autorisation du préfet



Les enseignes*

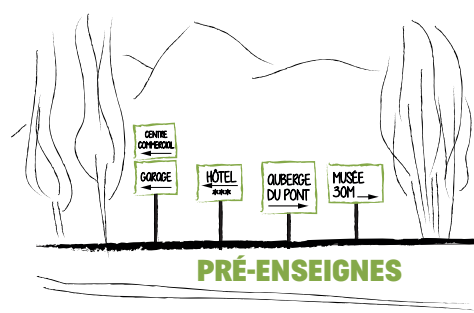
Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

En ou hors agglomération, la dimension des supports est réglementée :

Dispositifs scellés au sol : 1 dispositif de 6m² maximum hors agglo et dans agglo < 10 000 hab ou 1 dispositif de 12m² dans agglo > 10 000 hab

Dispositif fixé sur un mur : 15% de la surface de la façade si > 50 m² et 25% si < 50m²

* soumise à autorisation du préfet dans secteurs sensibles (proximité bâtiments classés ou inscrits).



Les pré-enseignes dérogatoires

Toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée. Autorisées en et hors agglomération.

A compter du 13 juillet 2015 seuls les Monuments historiques, les activités culturelles et la vente et la fabrication de produits du terroir pourront les utiliser. Elles seront également interdites en agglomération.

Dimensions 1m * 1m50

Implantée à 5 m du bord de la route, sur terrain privé et avec autorisation du propriétaire. Deux panneaux dans un rayon max de 5 km autour de l'activité.

La signalisation

La signalisation routière est un équipement de la route permettant d'informer l'usager et de l'orienter dans ses déplacements. Elle regroupe l'ensemble des panneaux réglementaires classés par type. Parmi ces panneaux on trouve :



La Signalisation Directionnelle

Elle consiste à orienter l'ensemble des usagers circulant sur un aménagement routier.

Cette orientation porte sur les villes et villages ainsi que sur les sites naturels, le patrimoine historique classé ou inscrit, les structures à caractères durables reconnues et ouvertes au public, les services et équipements.

Elle s'inscrit obligatoirement dans le cadre d'un schéma directeur départemental, en conformité avec une réglementation nationale.



La Signalisation d'Information Locale SIL

Micro signalisation applicable en et hors agglomération, et relative aux services et équipements d'intérêt local utiles aux personnes en déplacement. Répond à des objectifs et des contraintes précises et se distingue donc du reste de la signalisation directionnelle par son contenu, sa composition et son implantation.

Dans l'Hérault, le Conseil Général et Hérault Tourisme implantent le SIL pour signaler des professionnels du tourisme sur les routes départementales et en dehors des agglomérations des communes. Elle est conditionnée à des critères de qualité issus d'une charte départementale. Les communes peuvent mettre en œuvre leur propre SIL dans leur agglomération.



Les RIS Relais d'Information Services

Les RIS ont un rôle d'accueil du public en apportant des informations sur la situation géographique, le réseau routier (cartographie), les services et le potentiel touristique de la zone concernée.

Des RIS départementaux (s'inscrivant dans le cadre d'un schéma directeur départemental) installés par le Conseil Général, ou encore communaux ou intercommunaux peuvent être installés par les différents gestionnaires de voiries et collectivités.

L'HERAULT, UN TERRITOIRE PRECURSEUR EN SIGNALISATION TOURISTIQUE !

Le Conseil Général de l'Hérault et Hérault Tourisme ont créé au début des années 2000 le **SIL Système d'Information Local**, afin d'apporter une réponse aux besoins des professionnels du tourisme en matière de signalisation routière sur les routes départementales en dehors des agglomérations.

Destiné à la signalisation des activités commerciales et des services en lien avec le tourisme, le SIL améliore le système classique de signalisation puisqu'il apporte une réponse aux activités qui ne peuvent être prises en compte par la signalisation directionnelle. Les activités commerciales liées au tourisme ; hébergement, restauration, produits du terroir et de la vigne, activités sportives et de loisirs, artisanat d'art ; bénéficient alors d'une signalisation réglementaire !

Sa mise en œuvre s'inscrit dans le cadre exigeant d'un développement touristique durable où une démarche volontaire de l'ensemble des acteurs est l'atout indispensable à sa réussite. C'est pourquoi, une Charte départementale fixe des règles de mise en œuvre et impose à tous les demandeurs des critères de sélection.

A vous de jouer ! Par soucis de lisibilité et d'homogénéité nous comptons sur vous pour que vous déposiez tous vos panneaux publicitaires lors de l'implantation de vos panneaux SIL...

